

Demande d'autorisation de cumul d'emplois et de rémunération d'activité

Imprimé à adresser par la voie hiérarchique (IEN puis DSDEN, secrétariat DIMOPE) au moins un mois avant la date d'effet du cumul d'activité sollicité.

Nom d'usage : Prénom :
Nom de famille : Date de naissance :
Courriel éducation nationale :@ac-creteil.fr
Adresse personnelle
Code postal : Commune :
Téléphone :
Grade (PE, instituteur, EFS,...) :
Position administrative (activité, disponibilité, ...) :
Quotité de service :

Renseignements concernant la fonction principale

Etablissement (nom complet, adresse, téléphone) :
.....

Renseignements concernant la fonction secondaire

Entreprise / administration (nom complet, adresse, téléphone, nom du responsable) :
.....
.....

Nature de l'activité¹ :
Période du cumul demandé du : au
Nombre total d'heures à effectuer sur cette période :
Montant de la rémunération à percevoir :

Partie à remplir par l'IEN

pour transmission à l'autorité investie du pouvoir de décision en matière de cumul de rémunération.

Avis sur la demande d'autorisation de cumul :

Favorable Défavorable

Le signataire de la présente, ayant pris connaissance des renseignements fournis par l'intéressé(e) en atteste l'exactitude et certifie qu'il accomplit les obligations statutaires afférentes à sa fonction et à son grade.

Fait à Le

Nom, signature et cachet de l'IEN.

Avis du directeur académique

Cumul autorisé - Cumul non autorisé

Motif du rejet :

.....
.....

Fait à le

Signature et cachet du directeur académique.

¹ Activités autorisées : voir en dernière page de ce formulaire.

« Article 2 :

Les activités accessoires susceptibles d'être autorisées sont les suivantes :

I.-Dans les conditions prévues à l'article 1er du présent décret :

1° Expertise et consultation, sans préjudice des dispositions du 2° du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et, le cas échéant, sans préjudice des dispositions des articles L. 413-8 et suivants du code de la recherche ;

2° Enseignement et formation ;

3° Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel, ou de l'éducation populaire ;

4° Activité agricole au sens du premier alinéa de l'article L. 311-1 du code rural dans des exploitations agricoles non constituées sous forme sociale, ainsi qu'une activité exercée dans des exploitations constituées sous forme de société civile ou commerciale ;

5° Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale mentionnée à l'article R. 121-1 du code de commerce ;

6° Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin, permettant au fonctionnaire, à l'agent non titulaire de droit public ou à l'ouvrier d'un établissement industriel de l'Etat de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;

7° Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers.

II.-Dans les conditions prévues à l'article 1er du présent décret et à l'article L. 133-6-8 du code de la sécurité sociale, outre les activités mentionnées au 1°, au 2°, au 3° et au 7° du I, et sans préjudice des dispositions de la loi du 13 juillet 1983 susvisée :

1° Services à la personne ;

2° Vente de biens fabriqués personnellement par l'agent.

Article 3 :

Les activités exercées à titre accessoire peuvent être également :

1° Une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;

2° Une mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un État étranger, pour une durée limitée [...] ».